

# ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE DE COMMERCE (Cheminement)

L'enregistrement d'une marque de commerce est un processus long et complexe qui se doit d'être suivi à la lettre. Nous vous recommandons de faire appel à un avocat pour vous assurer de ne pas commettre d'erreur qui retarderait l'enregistrement de votre marque.

En général, l'enregistrement d'une marque de commerce s'effectue en déposant une demande d'enregistrement auprès du Bureau des marques de commerce (« Bureau »), Office de la propriété intellectuelle du Canada (« OPIC »). La demande est par la suite soumise à un processus d'examen, dans le but de s'assurer que la marque de commerce correspond aux exigences de la Loi sur les marques de commerce, LRC 1985 c T-13. Il faut souligner que, dans la majorité des cas, la marque de commerce doit avoir été utilisée au Canada avant de pouvoir être enregistrée, ou du moins il doit y avoir au moment du dépôt de la demande d'enregistrement une date d'usage projetée avant que l'enregistrement de la marque puisse se faire.

Dans les pages qui suivent, nous expliquerons les étapes à suivre pour l'enregistrement d'une marque de commerce au Canada :

## **1.00 RECHERCHE PRÉLIMINAIRE DES MARQUES DE COMMERCE EXISTANTES**

Avant de transmettre une demande d'enregistrement d'une marque de commerce, il est fortement suggéré de procéder à une recherche préliminaire des marques de commerce existantes qui sont similaires ou identiques à la marque de commerce en question. En l'absence d'une telle recherche, la demande d'enregistrement pourrait être rejetée.

Cette recherche des marques de commerce existantes se fait sur le site web de l'OPIC (voir <http://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/trdmrks/srch/accueil?lang=fra>), dans leur banque de données sur les marques de commerce. Dans la boîte de recherche, vous devrez taper tous les mots clés (versions standardisées et phonétiques) liés à votre marque de commerce, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion avec une autre marque de commerce.

## **2.00 RECHERCHE PRÉLIMINAIRE DES NOMS COMMERCIAUX SIMILAIRES**

Dans le cas où la recherche des marques de commerce existantes ne révèle pas de marques identiques ou similaires, le requérant doit alors procéder à une recherche des noms commerciaux, car ceux-ci sont souvent utilisés comme des marques de commerce non enregistrées.

Étant donné que les noms commerciaux sont consignés différemment dans chaque province, il n'existe pas de base de données centrale qui regroupe tous les noms et dénominations sociales au Canada.

On peut toutefois accéder à une banque de données comprenant les noms et dénominations sociales enregistrés par l'entremise de NUANS pour l'Alberta, l'Ontario, l'Île du Prince